



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-168-PM
1, rue des anciens combattants - Circulation alternée
SOCIETE Orange
Du 29 mai au 02 juin 2026

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 20 avril 2026 par laquelle la société ORANGE – 11 avenue de Beutre – 33600 PESSAC, concernant la réalisation conduite multiple – au 1 rue des anciens combattants.

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-167-PM signé le 07/05/2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de conduite multiple – au 1, rue des anciens combattants à 33480 Listrac-Médoc, réalisés par la société ORANGE, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de régler la circulation publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et Durée

Entre le 29 mai et le 02 juin 2026, la société ORANGE, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés **au 1, rue des anciens combattants à Listrac-Médoc (33480)** sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long de la rue des anciens combattants (comme indiqué sur le plan en annexe) :

- Les travaux empièteront sur la chaussée et sur le trottoir.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.**

Article 3 – Accès de secours et riverains

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 - Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société ORANGE.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Listrac-Médoc par les services municipaux, et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, Madame la Maire, Monsieur le Directeur des services techniques et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société ORANGE.

Fait à Listrac Médoc le 7 mai 2026

Madame le Maire

Aurélie TEIXEIRA

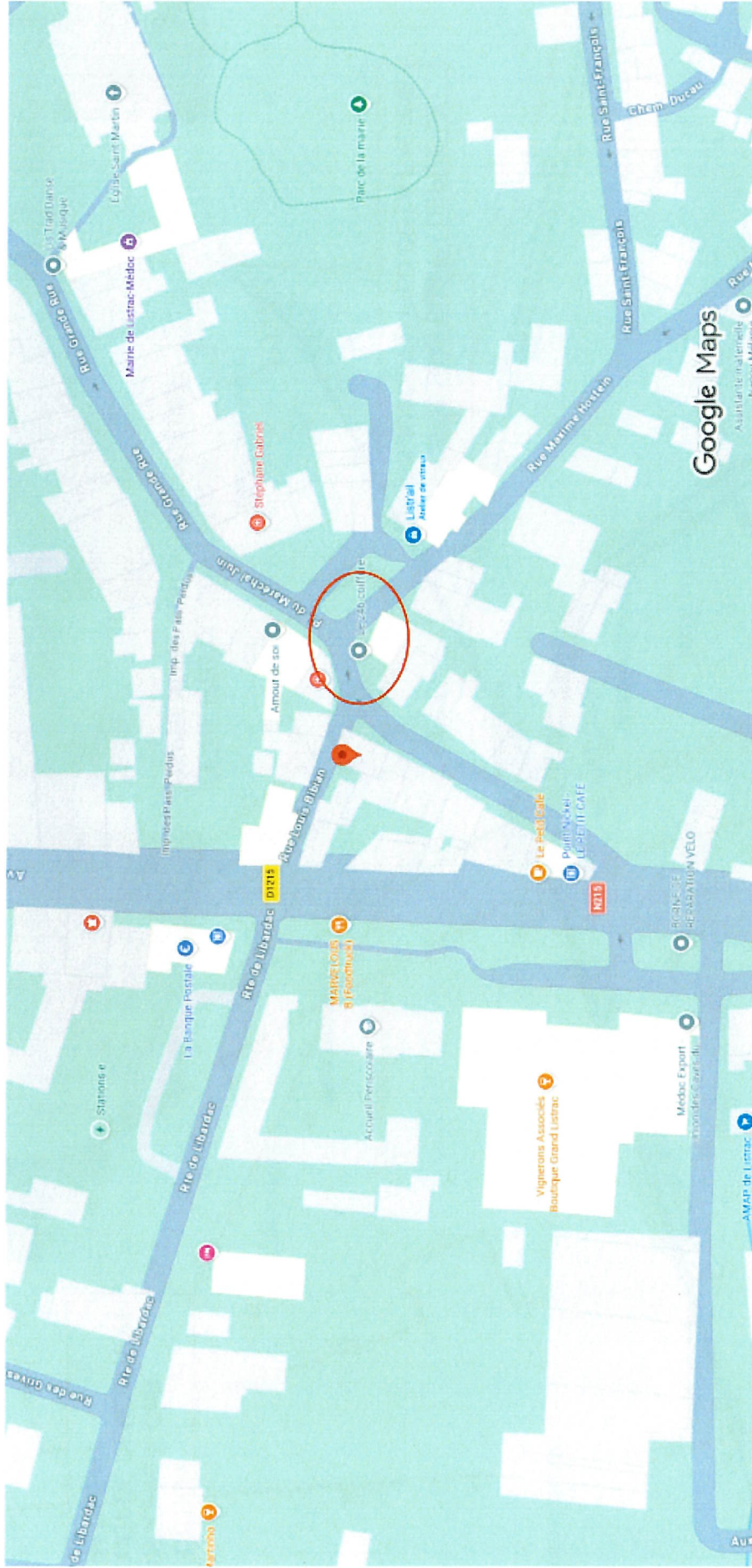


Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

1 Rue des Anciens Combattants

ZONE DE TRAVAUX



Données cartographiques ©2026 Google 20 m

